

Les jeunes, filles et garçons, de nationalité française ayant 16 ans dans l'année doivent se faire recenser à la Mairie de leur domicile dans le mois qui suit le trimestre d'anniversaire, ou au plus tôt à partir du jour de leur 16 ans.

Une lettre est adressée aux jeunes quelques temps avant la date de leur 16^e anniversaire les invitant à se faire recenser.

Comment se faire recenser ?

Se présenter à la mairie du domicile muni d'un livret de famille. Une attestation de recensement vous sera remise que vous conserverez précieusement car aucun duplicata ne sera délivré par la Mairie.

Les jeunes ayant acquis la nationalité française devront présenter un certificat de nationalité délivrée par le Tribunal.

Cas particulier

Lorsqu'une personne acquiert la nationalité française (naturalisation, réintégration...) entre son 16^e et son 25^e anniversaire, elle doit se faire recenser avant la fin du 1^{er} mois suivant la date d'acquisition de la nationalité française, ou de la notification de cette acquisition.

Lorsqu'une personne qui disposait de la possibilité de répudier ou de décliner la nationalité française (personne ayant un seul parent de nationalité française, née hors de France...) n'a pas fait jouer ce droit, elle doit se faire recenser au plus tard dans le mois qui suit son 19^e anniversaire.

[Pour en savoir plus](#)